

OBSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE APPROCHE PILOTE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

CONVENTION CADRE

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Yvon OLLIVIER ;

ET

La Région **Provence Alpes Côte d'Azur**, ayant son siège à MARSEILLE, 21 place Jules Guesde, représentée par le Président du Conseil régional: Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n°00-229 du Conseil régional en date du 26 octobre 2000 ;

ET

L'Entente Interdépartementale en vue de la protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie, ayant son siège à AIX-EN-PROVENCE, domaine de Valabre, établissement public à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Jacky GERARD, habilité par délibération du conseil d'administration de l'Entente en date du 24 novembre 2000 ;

ET

L'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège à LA GARDE-FREINET, représenté par son Président, Monsieur André WERPIN, habilité par délibération n° 5/2000 du conseil d'administration de l'association en date du 16 novembre 2000 ;

PREAMBULE

Les nouveaux enjeux assignés à l'espace forestier font apparaître la nécessité de promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Les engagements internationaux, les politiques publiques nationales ou communautaires, ainsi que les orientations forestières, définies au niveau régional par les services de l'Etat, auxquels ils ont donné lieu, offrent le cadre dans lequel doivent s'insérer les politiques publiques définies aux autres échelles spatiales pertinentes.

Face à ces nouveaux enjeux, les Orientations Régionales Forestières élaborées en 1999, mettent en exergue les nombreuses particularités de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, et la nécessité d'élaborer une politique spécifique à l'échelle du territoire régional, faisant ainsi siennes les recommandations du rapport de Monsieur Jean-Louis Bianco ("la forêt, une chance pour la France" - 1998) : "la Région Provence Alpes Côte d'Azur constitue un terrain privilégié d'expériences pour les problématiques qui concernent l'ensemble de la forêt française, qui se trouvent ici particulièrement exacerbées".

La Région Provence Alpes Côte d'Azur soucieuse de développer une politique de gestion durable de la forêt régionale méditerranéenne et alpine fondée sur la protection et la valorisation, l'échange des savoirs et des techniques avec les collectivités et gestionnaires publics des autres forêts du sud de la France et l'établissement de relations suivies avec les collectivités et gestionnaires des forêts du bassin méditerranéen, souhaite se doter des outils techniques permettant une plus grande lisibilité de l'efficacité des actions qu'elle soutient en partenariat avec les autres financeurs.

L'Entente Interdépartementale, dont l'une des attributions majeures reste la prévention des feux de forêt sur l'ensemble de la zone sud a, pour ce faire, le souci de développer ses connaissances dans tous les domaines relatifs à la forêt, à sa défense et à sa valorisation au sens large du terme. L'Entente, qui assure le lien dans ces domaines avec les Départements, souhaite œuvrer pour qu'un tel outil puisse opérer dans l'avenir sur l'ensemble de la zone sud.

S'inspirant des politiques forestières définies au niveau national et international, l'Observatoire Régional de la Forêt tend donc à devenir un lieu de réflexion et de proposition pour l'élaboration des politiques publiques à l'échelle régionale ou locale. Il constitue en cela un outil d'aide à la décision en direction notamment des élus locaux.

L'Entente regroupe les départements suivants : Alpes de haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes? Ardèche, Aude, Bouches du Rhône: Corse du Sud, Haute Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales et Var

Il répond ainsi aux préoccupations exprimées par les communes forestières de Provence Alpes Côte d'Azur, regroupées au sein l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières, d'accéder facilement à une information trop souvent dispersée.

Inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, l'Observatoire Régional de la Forêt marque ainsi la volonté de l'ensemble des pouvoirs publics de la région Provence Alpes Côte d'Azur de mener une réflexion commune, de coordonner leurs actions, et d'en assurer conjointement le suivi et l'évaluation, dans un souci de plus grande efficacité de l'action publique dans le domaine de la forêt.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la création et le développement d'un Observatoire de la Forêt Méditerranéenne dont l'approche pilote est l'Observatoire Régional de la Forêt qui se situe en Provence Alpes Côte d'Azur, et qui pourra servir de base à la couverture des besoins des autres régions.

L'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne approche pilote Provence Alpes Côte d'Azur est un organisme conventionnel sans personnalité morale.

La présente convention définit les objectifs opérationnels qui sont assignés à l'Observatoire Régional de la Forêt, et précise les modalités du partenariat entre les soussignés.

ARTICLE 2 : Missions

L'Observatoire Régional de la Forêt est conçu comme un outil d'aide à la décision en direction notamment des collectivités territoriales.

Il a pour principales missions :

- d'être un lieu de concertation réunissant l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs publics, privés ou associatifs dont les activités concernent le domaine de la forêt ;
- de faciliter l'échange d'information dans le domaine de la forêt et des produits forestiers ;

- d'être un lieu de réflexion prospective sur la situation et l'évolution de la forêt régionale, permettant l'émergence de propositions d'actions en direction des responsables de la politique forestière ;
- de servir d'approche pilote dans le cadre d'une politique de coopération avec les régions du pourtour méditerranéen dans le domaine de la forêt, notamment dans le domaine de l'échange d'expériences pour la gestion forestière par les collectivités territoriales et les responsables publics.

ARTICLE 3 : Objectifs opérationnels

L'Observatoire a pour principaux objectifs opérationnels :

- d'organiser des rencontres régulières sur des thématiques précises entre les différents acteurs de la forêt ;
- de faciliter la circulation de l'information entre les différents partenaires ;
- d'établir une base de données synthétique sur la forêt régionale ;
- d'apporter la connaissance nécessaire à la prise de décision ;
- de définir à cet effet, les besoins de connaissance du secteur et en assurer la concrétisation au moyen d'études appropriées ;
- d'assurer une mission de suivi et d'évaluation des politiques publiques dans le domaine de la forêt ;
- d'assurer une mission de veille dans les domaines économiques, scientifiques, juridiques ;
- de faciliter les échanges d'expériences entre acteurs et gestionnaires locaux et régionaux de la forêt dans le bassin méditerranéen ;

ARTICLE 4 : Siège

L'Observatoire Régional de la Forêt se réunit au Pavillon du Roy René (commune de Gardanne), qui fait partie du domaine de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, laquelle le met à disposition de l'Observatoire en tant que besoin.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour un ensemble d'actions qui devront se dérouler entre 2000 et 2006, durée du contrat de plan Etat-Région.

Elle prend effet à compter de son approbation par les parties et de sa transmission au Préfet de Région chargé du contrôle de légalité.

Elle pourra être renouvelée, pour une durée égale, par reconduction expresse.

La convention est résiliée d'un commun accord à la demande des parties ou de l'une d'entre elles. Une partie peut se retirer de la convention: par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les motifs de la résiliation, dans les trois mois précédant l'expiration de chaque période annuelle d'exécution.

La convention peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 6 : Contribution des parties

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'Observatoire. Les parties s'engagent également à mettre à la disposition de l'Observatoire leurs compétences propres ainsi que leurs réseaux relationnels afin de faciliter la réalisation des actions prévues dans le cadre des sous-programmes d'actions prioritaires.

Chaque année les moyens nécessaires sont définis dans le cadre du programme annuel d'activité établi par le Comité de pilotage selon les fiches actions dont la finalité, la nature et les indicateurs de suivi sont précisés en annexe de la présente convention.

Chacune de ces fiches actions s'articule dans le cadre des sous-programmes suivants :

* sous-programme 1 : offrir un lieu de concertation permanente

- action : rencontres thématiques
- action : suivi des travaux

* sous-programme 2 : faciliter la circulation de l'information

- action : animation d'un réseau d'information
- action : constitution d'une base de données
- action : création et alimentation du site internet

* sous-programme 3 : assurer une mission de réflexion prospective

- action : veille scientifique, juridique et économique
- action : suivi et évaluation des politiques publiques
- action : études spécifiques

* sous-programme 4 : développer un outil de coopération méditerranéenne

- action : promotion de l'outil
- action : appui technique à la duplication

La Région Provence Alpes Côte d'Azur mettra plus particulièrement à disposition de l'Observatoire des moyens financiers concourant à la réalisation des actions indiquées ci-dessus selon le programme annuel adopté par le Comité de pilotage ainsi que des moyens matériels (notamment mise à disposition partielle des locaux du Pavillon du Roy René à Valabre) et humains (participation d'agents de la Région notamment aux actions de constitution d'une base de données, de suivi et évaluation des politiques publiques et d'appui à la duplication dans le cadre notamment de la coopération méditerranéenne).

L'Etat mettra plus particulièrement à disposition de l'Observatoire des moyens financiers concourant à la réalisation des actions indiquées ci-dessus selon le programme annuel adopté par le Comité de pilotage ainsi que des moyens humains (participation ponctuelle d'agents de l'Etat notamment aux actions de constitution d'une base de données et de suivi et évaluation des politiques publiques).

L'Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie mettra plus particulièrement à disposition de l'Observatoire des moyens humains ponctuels et des compétences-conseils pour les actions de constitution d'une base de données, de suivi et évaluation des politiques publiques et d'appui à la duplication; notamment en relation avec les Départements adhérents.

L'Union régionale des associations de communes forestières Provence Alpes Côte d'Azur mettra plus particulièrement à disposition de l'Observatoire des moyens humains (notamment un coordonnateur-animateur, une secrétaire documentaliste, un spécialiste du traitement de l'information) ainsi que ses compétences et son réseau relationnel auprès des responsables locaux et des élus des communes forestières. Elle sera plus particulièrement chargée de l'administration des moyens permettant une liaison permanente avec les élus locaux des communes forestières.

La présente convention constitue le cadre durable indispensable à la création et au développement de l'Observatoire. Toutefois l'affectation des moyens notamment financiers fera l'objet d'un examen annuel par chacun des signataires concernés de la présente convention sur la base du rapport d'activité de l'année précédente et du programme d'actions pour l'année à venir établi par le Comité de pilotage. De plus, les financements accordés par d'autres organismes ou collectivités pour l'Observatoire de la Forêt, que pourra obtenir l'une des parties devront être utilisés dans le cadre du programme d'activité élaboré par le Comité de pilotage pour l'année considérée.

ARTICLE 7 : Comité de pilotage

Il est créé un Comité de pilotage regroupant les signataires de la présente convention.

Ce Comité de pilotage est composé de :

- 5 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- 5 représentants de l'Etat et des établissements publics rattachés (notamment CRPF, ONF, etc.)
- 5 représentants de l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières
- 5 représentants de l'Entente Interdépartementale

Le Comité de pilotage désigne annuellement son Secrétaire Coordonnateur.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du Secrétaire Coordonnateur ou à la demande de l'une des parties. Les séances font l'objet d'un relevé de conclusions transmis à chacun des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres. En cas de partage, la voix du Secrétaire Coordonnateur est prépondérante.

Le Comité de pilotage élabore les programmes et les bilans d'activité.

Il détermine les actions de l'observatoire dans le cadre du programme d'activité validé par les signataires de la présente convention.

Il élabore l'ordre du jour du Comité de suivi.

Il peut de sa propre initiative ou sur proposition du Comité technique, imposer une action non prévue dans le programme d'activité, sous réserve que celle-ci s'inscrive dans les objectifs précisés dans la présente convention, et que des financements prévus à cet effet soient disponibles. L'action devra être justifiée dans le bilan d'activité.

ARTICLE 8 : Comité technique

Un Comité technique est créé. Ses membres sont désignés par le Comité de pilotage en raison de leurs qualifications et de leurs compétences particulières.

Il a un rôle de conseil et de proposition auprès du Comité de pilotage.

Il émet un avis sur le programme d'activité et le bilan d'activité présenté par le Comité de pilotage.

Un ou plusieurs de ses membres peuvent siéger, à la demande du Secrétaire Coordonnateur ou des membres du Comité de pilotage, dans les réunions du Comité de pilotage.

ARTICLE 9 : Comité de suivi

Le Comité de suivi réunit l'ensemble des membres du Comité de pilotage et du Comité technique.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, sur invitation du Secrétaire Coordonnateur du Comité de pilotage.

ARTICLE 10 : Programme d'activité

En fin de chaque année, un programme d'activité est élaboré par le Comité de pilotage pour l'année suivante.

Présenté sous forme de "fiches action", il expose pour chacune des actions prévues, ses modalités d'application, la répartition des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son exécution, et l'objectif visé.

Le programme d'activité est soumis pour validation à chacun des partenaires qui statue selon ses propres règles de fonctionnement sur les moyens qu'il met œuvre pour son application.

ARTICLE 11 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité est présenté annuellement par le Comité de pilotage.

A partir des fiches action établies dans le programme d'activité de l'année écoulée, le bilan d'activité présente pour chacune d'entre elles les opérations réalisées et leur impact.

Le bilan d'activité comprend une évaluation de l'activité globale de l'Observatoire.

Une estimation des coûts imputables à chaque action, et détaillés selon les modalités précisées par le Comité de pilotage, devra être jointe.

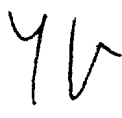
ARTICLE 12 : Communication

Tout pro-jet de communication au nom de l'Observatoire Régional de la Forêt doit recevoir l'avis favorable du comité de pilotage.

Chacun des partenaires s'engage à informer le comité de pilotage de ses propres actions de communication dans le domaine de la forêt.

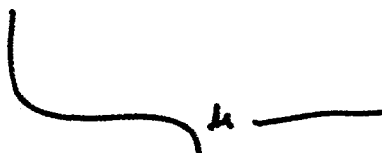
Fait à Marseille, le 27 JUIN 2001

Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d'Azur



Yvon OLLIVIER

Le Président du Conseil' régional
Provence Alpes Côte d'Azur



Michel VAUZELLE

Le Président de l'Entente Interdépartementale
en vue de la Protection de la Forêt et de
l'Environnement contre l'Incendie
Côte d'Azur



Jacky GERARD

Le Président de l'Union des
Associations de Communes
Forestières de Provence Alpes



André WERPIN

